

COMMUNE d'ANJOUTEY

Compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 20 juin 2019

Etaient présents : Mesdames Pamela BOUDIER, Catherine CUENOT, Catherine ROY, Gisèle VALLON, Messieurs Jean-Pierre BRINGARD, Yannick DOLADILLE, Arnaud DOYEN, Gilles MAGNY, Patrice THOMAS

Avaient donné procuration :

Etaient absents excusés : Mesdames Muriel SCHNELL, Messieurs Anthony SIMON et Zo RASATAVOHARY

Conformément à l'article L 2121-18 du CGCT, la séance est publique.

Le Maire constate le quorum et ouvre la séance.

Le Conseil municipal désigne Monsieur Jean-Pierre Bringard, secrétaire de séance.

Ordre du jour du Conseil Municipal

- Vente de terrain communal
- Carte Avantages Jeunes
- Admissions en non valeur
- Subvention exceptionnelle demandée par la classe de CM2 de Rougemont le château
- Dissolution du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de la zone d'activités multisite nord
- Gouvernance - recomposition du Conseil communautaire de la CCVS
- Fond de concours auprès de la Communauté de Communes des Vosges du Sud pour les travaux d'aménagement et d'accessibilité de la Mairie
- Service budgétaire "Ventes de bois" - TVA
- Local mis à disposition de l'association des 4 Saisons
- Questions diverses

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

Vente de terrain communal

Monsieur Malik Trobrillant souhaite acquérir auprès de la commune d'Anjoutey un terrain 94,8 m² (cadastré section AC n°404 lieu dit « Au village ») au cœur du village, mitoyen avec sa propriété en zone urbanisable. Le prix de vente, proposé par le Conseil municipal est 6 636 euros toutes taxes comprises. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le tarif de vente : 6 636 euros pour 94,8m² en zone constructible
- autorise le Maire à signer le contrat de vente du terrain susmentionné

Carte Avantages Jeunes

Le BIJ (Belfort Information Jeunesse) de la ville de Belfort propose le renouvellement du partenariat avec la commune d'Anjoutey pour la carte Avantage Jeunes 2019/2020.

La solution possible est : la commune d'Anjoutey prend en charge une partie du prix de vente des cartes. Les cartes sont facturées par le BIJ au tarif de 7 euros l'unité et vendues par la commune à un prix maximum de 6 euros.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de prendre en charge une partie du prix de vente des cartes : 3 euros par carte. Les cartes sont achetées 7 euros par la commune et vendues au prix de 4 euros.

Cette information est à diffuser dans le prochain bulletin municipal d'Anjoutey.

Admission en non valeur - Monsieur William Jardon

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'état d'une créance irrécouvrable (en 2012 et 2013) pour laquelle les poursuites se sont révélées infructueuses en raison de la disparition de la personne. Cela concerne des locations d'un local artisanal d'Anjoutey.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que la dette de Monsieur William Jardon ne peut être recouvrée, admet la somme de 428,19 euros en non-valeur, requiert que le mandat correspondant soit émis au compte 6541.

Admission en non valeur - Madame Kathy Biche

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'état d'une créance irrécouvrable (en 2012) pour laquelle la somme à recouvrer est inférieure au seuil financier de poursuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que la dette de Monsieur Kathy Biche ne peut être recouvrée, admet la somme de 0,5 euros en non-valeur, requiert que le mandat correspondant soit émis au compte 6541.

Subvention exceptionnelle demandée par la classe de CM2 de Rougemont le château

La classe de CM2 de Rougemont le château organise leur voyage de mer, un voyage scolaire au Pouliguen du 20 au 28 juin 2019.

Il est proposé une subvention exceptionnelle de 20 euros par élève d'Anjoutey scolarisé en classe de CM2 de Rougemont le château. Ces 20 euros sont à verser uniquement à un élève d'Anjoutey.

La proposition du montant de cette subvention pour la classe de CM2 de Rougemont le château est soumise au vote et approuvée à l'unanimité par les membres présents du Conseil municipal.

Dissolution du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de la zone d'activités multisite nord

Dans le cadre de la loi Notre et du transfert de la compétence Développement économique vers la Communauté de Communes des Vosges du Sud, la Préfecture du Territoire de Belfort a demandé à Monsieur le Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de la zone d'activités multisite nord, de mettre fin au Syndicat multisite Nord.

Monsieur le Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de la zone d'activités multisite nord invite le Conseil municipal d'Anjoutey, dans le cadre de la dissolution du Syndicat et afin d'achever sa dissolution, à délibérer pour entériner les conditions de dissolution du Syndicat arrêtées en comité syndical le 5 décembre 2018.

Les membres du Conseil d'administration du Syndicat ont fixé le prix de rachat par le Syndicat des parts détenues par les collectivités membres de ce syndicat (dont la Commune d'Anjoutey). Au vu des comptes, le Président du Syndicat propose de fixer la part à 210 euros TTC. Par conséquent les 14 parts, détenues par la Commune d'Anjoutey, sont rachetées par le Syndicat pour la somme totale de 2 940 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte par 2 voix pour et 7 abstentions :

- entérine les conditions de dissolution du Syndicat d'aménagement et de gestion de la zone d'activités multisite nord arrêtées en comité syndical le 5 décembre 2018, c'est à dire le rachat par le Syndicat des 14 parts de participation au Syndicat, détenues par la Commune d'Anjoutey, pour la somme totale de 2 940 euros TTC

Cependant la commune déplore le manque de communication explicite, de la part du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de la zone d'activités multisite nord, sur la dissolution du Syndicat, auprès des représentants des collectivités membres du Syndicat.

Gouvernance - recomposition du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vosges du Sud

Chaque année qui précède le renouvellement complet des conseils municipaux, le Conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté de Communes de Vosges du Sud est appelé à statuer sur la composition de l'assemblée de la Communauté de communes.

A défaut d'une prise de position du Conseil municipal sur ce point avant le 31 août 2019, la Commune d'Anjoutey validera le principe de l'application du droit commun qui correspond à la composition actuelle de l'organe délibérant

de la communauté de communes. Eu égard à la population des vingt-deux communes membres, le droit commun conduit à l'émergence d'une assemblée qui comprendrait 38 conseillers : ce serait le reflet de conseil communautaire actuel.

La Commune d'Anjoutey peut toutefois s'exprimer en faveur d'un accord local qui, sous réserve de réunir une majorité qualifiée, dérogerait au droit commun. Les accords locaux qu'il serait loisible de mettre en œuvre sont au nombre de onze et conduiraient à l'émergence d'une assemblée dont la composition varierait de 35 à 42 personnes. La mise en œuvre de ces accords nécessiterait de réunir une majorité qualifiée correspondant à l'expression favorable des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci (aucune commune ne représente le quart de la population de l'EPCI). Le défaut de délibération ou de majorité qualifiée conduirait à l'application du droit commun.

Le Conseil communautaire lors de sa séance du 21 mai 2019 a exprimé le souhait d'adresser à la Commune d'Anjoutey la proposition pour qu'elle délibère en faveur de l'accord local correspondant à une assemblée de 42 conseillers. En effet, dans le contexte complexe des règles relatives à la composition du conseil communautaire, cette solution permettrait au plus grand nombre possible de communes d'être représentées par plus d'un conseiller (entre autres la commune d'Anjoutey), ce qui serait de nature à favoriser encore plus l'implication des communes dans les travaux communautaires. Cet accord local réunissant 42 conseillers communautaires permettrait à 13 communes de disposer de plus d'un conseiller.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, est favorable à l'accord local qui réunirait 42 conseillers communautaires, afin de permettre au plus grand nombre de communes d'être représentées par plus d'un conseiller communautaire.

A noter que cette nouvelle composition du Conseil communautaire de la CCVS sera effective seulement après les élections municipales de 2019.

Fond de concours auprès de la Communauté de Communes des Vosges du Sud pour les travaux d'aménagement et d'accessibilité de la Mairie

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16 V,
- la délibération de la Communauté de communes des Vosges du sud n°041-2019 du 14 mars 2019 instituant un fonds de soutien à l'investissement communal,

Considérant

- la limite posée pour la commune de XXX, à savoir 24 407 €
- la réalisation par la commune des travaux d'aménagement et d'accessibilité de la Mairie d'Anjoutey pour un total de 117 934,22 € HT
- les subventions reçues par la mairie pour 65 768 €
- le reste à charge pour la commune, à savoir 52 166,22 € HT

Monsieur le Maire propose de mobiliser le fonds de soutien à l'investissement communal mis en place par la Communauté de Communes et de solliciter le versement d'un fonds de concours pour la réalisation des travaux d'aménagement et d'accessibilité de la Mairie, à hauteur du maximum autorisé par délibération susvisée, soit 24 407 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de mobiliser le fonds de soutien à l'investissement communal institué par la Communauté de Communes des Vosges du Sud
- SOLLICITE le versement d'un fonds de concours à hauteur de 24 407 €,
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget communautaire.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Centre des finances publiques de Giromagny
- Communauté de communes des Vosges du sud

Service budgétaire "Ventes de bois" - TVA

Jean-Pierre Bringard explique qu'il est nécessaire de créer un service budgétaire "Ventes de bois" au sein du budget de la commune d'Anjoutey, afin de déclarer la TVA auprès du Service des Impôts des Entreprises (SIE).

Depuis le 1er janvier 2019, la commune d'Anjoutey est dans l'obligation de payer de la TVA sur le montant des ventes des coupes de bois. La commune se trouve de droit assujettie à la TVA au taux de 20% alors qu'elle était au régime simplifié de TVA. La raison est que sur les exercices budgétaires 2017 et 2018, le montant annuel des ventes de bois dépasse 46 000 euros.

Le service budgétaire "Ventes de bois" est à créer auprès du SIE pour les ventes de bois faites à partir du 1^{er} janvier 2019. Cela répond à l'obligation d'individualiser budgétairement au sein du budget général les opérations d'activité bois soumises à la TVA (la Commune d'Anjoutey ayant déjà une activité location soumise à la TVA) et de faire les déclarations en conséquence.

Le service budgétaire "Ventes de bois" respecte la nomenclature budgétaire M14.

Le statut fiscal de la commune, concernant le bois, change. La commune paie à partir du 1er janvier 2019 de la TVA sur l'affouage, les ventes de bois de chauffage, les ventes de plaquette mais pas sur de la vente groupée de bois (la principale caractéristique est que l'ONF est l'intermédiaire entre le vendeur (la commune) et l'acheteur) en particulier les ventes de grumes de bois et de bois sur pied (non coupé). La commune récupère de la TVA en recette en raison du versement de la TVA sur des ventes et aussi désormais sur les travaux sylvicoles et/ou d'entretien forestier (à condition que la TVA sur les factures émises par les prestataires et/ou l'ONF soit distincte de la somme HT). Cette TVA est récupérable l'année de la facture de la dépense au taux de 20%. La commune fait uniquement « collecteur » de TVA. La Commune continue à avoir les mêmes recettes auxquelles s'ajoute la TVA qui est désormais récupérable à un taux de 20%.

Avant le 1er janvier 2019 la TVA sur des ventes de bois était au la TVA était un «forfait» dans le cadre du régime simplifiée et la TVA récupérable était celle de la FCTVA récupérable l'année d'après et à un taux voisin des 16% et non de 20%.

La mise en oeuvre du service "Ventes de bois" au sein du budget communal, sera faite avec le Trésor public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'autoriser le Maire à faire les démarches auprès du Service des Impôts des Entreprises (SIE) pour créer le service budgétaire "Ventes de bois" pour la TVA concernant le bois
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents au présent projet

Local mis à disposition de l'association des 4 Saisons

Mise à disposition gratuite pendant une durée maximale définit dans le bail

Concerne Les 4 Saisons mais aussi ACAB ?

Questions diverses

Avancement des actions à faire et décrites dans le compte-rendu du Conseil municipal précédent

Rappels du Bureau municipal

Rappels sur les réunions faites par les Elus dans leur cadre de leur fonction d'élu communal

Tour de table des élus

Présentation du travail financier et administratif de la commune

Gens du voyage et stade

Suite à des dégradations faites sur le stade par les gens du voyage (bordures abimées, drainage abimé, trous dans le terrain et dans la piste), Monsieur John Joyeux (entraîneur de l'ACAB) est venu exprimer ses inquiétudes et son mécontentement.

Le Conseil municipal commencera le 3 juillet 2019 à étudier toutes les solutions possibles pour interdire l'accès au stade au gens du voyage, et donc éviter ce type de dégradations.

Incivilités

Suite à des incivilités dans le village, des actions sont à étudier et à mettre en place.

Zone de la Noye - dépôt de véhicules

En raison du dépôt de véhicules, à la zone de la Noye, des actions sont à faire auprès de la Préfecture et à l'unité territoriale Nord-Franche-Comté de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et de prendre les dispositions nécessaires. Un arrêté de mise en demeure de conformité auprès du gérant de ce dépôt de véhicules (Recyl'autos) est attendu de la part de la Préfecture.

Piste cyclable

Le projet de piste cyclable, déjà proposé au Conseil départemental du Territoire de Belfort est à relancer auprès du Conseil départemental et de la Communauté de communes des Vosges du Sud.

Orange

Il est demandé qu'une lettre soit faite à la société Orange pour que le débit des connexions Internet pour la téléphonie mobile, Internet et l'utilisation de la télévision soient de meilleure qualité, certains habitants abonnés à Orange se plaignent d'une connexion Internet de mauvaise qualité.

Actions des commissions et des comités

- Commission développement économique
- Commission travaux
 - La liste des travaux à faire et à finaliser en 2019 a été communiquée à G.Magny et P.Thomas.
 - Les travaux de changement de la toiture du gîte sont à faire suite à l'obtention de subvention et au vote de ces travaux au BP. Des devis sont à demander par G.Magny.
 - Les travaux de changement des portes et fenêtres de l'école sont à faire suite à l'obtention de subventions et au vote de ces travaux au BP. Un dossier de consultation des entreprises est à faire.
- Comité circulation et sécurité routière
 - Une réunion est à prévoir.
- Comité fleurissement
- Comité des fêtes
 - actions à faire 2019 : pérenniser le comité des fêtes, augmenter le nombre de bénévoles, développer la création des décors, développer les journées citoyennes
- Commission communication
- Comité bois et forêts
 - Travaux de reboisement des parcelles 14 et 17 en cours dans le cadre du projet ERFICAL
- Commission finances
 - Actions à faire 2019 : procédures financières et/ou administratives, logements, marchés publics
- Administratif
 - L'activation des assurances décennales sont à étudier par P.Thomas pour les travaux. Au préalable les problèmes rencontrés sont à constater par P.Thomas :
 - Barrières rue de Bourg sous Châtelet. Le béton dans lequel sont scellés les barrières s'effrite de plus en plus et est posé sur de la terre. Il existe un risque que les barrières s'affaissent.
 - Mur de soutènement du parking de la salle Goessel. Certaines parties se déplacent ou s'écartent petit à petit.
- Ressources humaines
- Ecole

Calendrier des dates de tenue des conseils municipaux 2019

- 11/07
- 19/09
- 17/10
- 14/11 au lieu du 21/11 (car pot des bénévoles beaujolais le 21/11)
- 19/12

Chaque conseil municipal est prévu le 3^{ème} jeudi de chaque mois (sauf en août). En raison des vacances scolaires de février, le conseil de février est à avancer ou à reculer. Etant trop proche du conseil de janvier ou du conseil de mars il est annulé.

Le conseil municipal doit avoir lieu avant le 14 juillet, date à laquelle les vacances «commencent vraiment».

Si aucune délibération n'est à voter pendant un Conseil municipal, ce dernier est remplacé par une réunion d'informations et de discussions et de préparations des projets.

Calendrier des dates de tenue des bureaux municipaux 2019

- 17/07
- 04/09
- 18/09
- 09/10
- 23/10
- 06/11
- 20/11
- 04/12
- 18/12

Les dates des bureaux municipaux sont à valider par le Conseil municipal.

Rappels sur des dates de juillet-août 2019

- Autres dates : cf. ci-dessus

Le Conseil municipal est clôturé à 23 heures 00.